

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-1774

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2020, sur le coût pour les finances publiques des dépenses de santé des étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant une évaluation du coût pour les finances publiques des dépenses de santé des étrangers en situation irrégulière à Mayotte.

Cette évaluation est en effet indispensable dans la mesure où l'Aide Médicale d'État n'est pas applicable aux étrangers en situation irrégulière installés à Mayotte.